



United Nations
Educational, Scientific and
Cultural Organization

Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

Organización
de las Naciones Unidas
para la Educación,
la Ciencia y la Cultura

Организация
Объединенных Наций по
вопросам образования,
науки и культуры

منظمة الأمم المتحدة
للتربية والعلم والثقافة

联合国教育、
科学及文化组织

19.COM

ICPRCP/14/19.COM/1
Paris, septembre 2014
Original anglais

Distribution limitée

**COMITÉ INTERGOUVERNEMENTAL POUR LA PROMOTION DU RETOUR
DE BIENS CULTURELS À LEUR PAYS D'ORIGINE OU DE LEUR RESTITUTION
EN CAS D'APPROPRIATION ILLÉGALE**

**Dix-neuvième session
Paris, Siège de l'UNESCO, Salle XI
1^{er} - 2 octobre 2014**

Point 4 de l'ordre du jour provisoire : Élection d'un(e) président(e), d'un(e) ou plusieurs vice-président(e)s et d'un rapporteur pour le Comité intergouvernemental

Décision requise : paragraphe 3.

1. Comme le prévoient ses Statuts (article 7.4) et son Règlement intérieur (article 5.1), le Comité élit un(e) Président(e), quatre Vice-Président(e)s et un Rapporteur, qui forment son Bureau. Il procède à l'élection d'un nouveau Bureau chaque fois que sa composition est modifiée par la Conférence générale.

2. Suite aux élections qui se sont tenues lors de la 37^e session de la Conférence générale en 2013, la composition du Comité est désormais la suivante :

- Afghanistan (*)
- Azerbaïdjan (*)
- Bolivie (État plurinational de) (-)
- Cameroun (*)
- Côte d'Ivoire (-)
- Chypre (*)
- Égypte (*)
- Guatemala (-)
- Iraq (-)
- Japon (*)
- Lituanie
- Madagascar (*)
- Mali (-)
- Mongolie (-)
- Mexique (-)
- Pérou (*)
- Pologne (*)
- République de Corée (-)
- Sri Lanka (-)
- Suisse (*)
- République arabe syrienne (*)
- Turquie (*)

3. Le Comité souhaitera peut-être adopter la recommandation ci-dessous.

PROJET DE RECOMMANDATION 19.COM 1

Le Comité,

1. Ayant pris note des modifications intervenues dans la composition du Comité à la suite de l'élection qui s'est tenue pendant la 37^e session de la Conférence générale,
2. Élit (M./Mme) (État) Président(e) du Comité ;
3. Élit (M./Mme) (État) Rapporteur du Comité ;
4. Élit (MM./Mmes) (État) Vice-Président(e)s du Comité.

(*) À sa 36^e session (Paris, 2011), la Conférence générale de l'UNESCO a élu les États membres ci-dessus pour faire partie du Comité intergouvernemental. Le mandat de ces derniers expirera à la fin de la 38^e session de la Conférence générale de l'UNESCO en 2015.

(-) À sa 37^e session (Paris, 2013), la Conférence générale de l'UNESCO a élu les États membres ci-dessus pour faire partie du Comité intergouvernemental. Le mandat de ces derniers expirera à la fin de la 39^e session de la Conférence générale de l'UNESCO en 2017.